



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/21/0577 du 28 octobre 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

la société LuxEnvironnement s.a., au nom et pour le compte de OLOS FUND s.c.a., SICAV-FIS, a obtenu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'excavation et de terrassement en vue de la construction d'un complexe résidentiel à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 10 novembre 2021


Commune de BERTRANGE


Frank COLABIANCHI
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la construction d'une maison unifamiliale le long du cours d'eau à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.


Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 10 novembre 2021


Frank COLABIANCHI
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire